



LYCEE INTERNATIONAL ALEXANDRE DUMAS

Règlement intérieur de l'école primaire d'Alger 2023/2024

Préambule :

Ce règlement intérieur est élaboré conformément à la circulaire 2014-088 du 9 juillet 2014

L'école primaire du Lycée International Alexandre Dumas (L.I.A.D.) est un lieu de travail et d'études mais aussi d'apprentissage à la vie sociale et à la citoyenneté. C'est un établissement laïc, d'enseignement public de l'Etat français, ouvert à tous dans le respect de chacun et des principes de pluralisme et de neutralité politique, idéologique et religieuse.

.Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure.

L'inscription à l'école implique l'acceptation du règlement intérieur et des frais scolaires. Elle ne deviendra effective qu'après versement des droits de scolarité conformément au règlement financier.

SOMMAIRE :

I. SCOLARITE

- Organisation de la scolarité
- Horaires
- Obligation d'assiduité et de travail
- Notation dans l'établissement
- Absences
- Retards
- Dispenses d'Education Physique et Sportive

II. RELATIONS AVEC LA FAMILLES

- Réception des familles
- Information des familles
- Qualité des élèves
- Autorisation de sortie

III. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

- Obligation du respect d'autrui
- Obligation du respect des locaux et du matériel
- Objets personnels

- Objets indésirables
- Tenue vestimentaire et comportement
- Conduite à l'extérieur

IV. **SECURITE ET SANTE**

- Entrées et sorties des élèves
- Accès des véhicules dans l'établissement
- Consignes de sécurité
- Assurances
- Déclaration en cas d'accident
- Urgences
- Santé
- Usage du tabac

V. **LES REGLES DE VIE A L'ECOLE**

- Mesures éducatives et d'encouragements

VI. **INFORMATION ET EXPRESSION DES ELEVES**

- Délégués de classes
- Liberté d'expression
- Liberté d'affichage
- Liberté de publication

VII **DROITS ET OBLIGATIONS**

I- SCOLARITE

1) **Organisation de la scolarité :**

La scolarité, dans le premier degré, est organisée en trois cycles d'apprentissage :

- le cycle 1, cycles des apprentissages premiers, couvre la petite, la moyenne section et la grande section. (PS, MS et GS)

- le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, couvre le cours préparatoire, le cours élémentaire 1^{ère} année et le cours élémentaire 2^{ème} année. (CP, CE1, CE2)

- le cycle 3, cycle de consolidation, qui couvre, les cours moyens 1 et 2. (CM1 et CM2) ainsi que la classe de 6^{ème} de collège.

L'école primaire regroupe la maternelle (PS, MS et GS) et l'élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

La scolarisation des élèves à l'école du lycée International Alexandre Dumas débute à la petite section.

2) **Horaires :**

L'établissement est ouvert du Dimanche au Jeudi de 08 h 00 à 16 h 00. Les cours ont lieu en continu de 08 h 30 à 15 h 45 sauf pendant la pause-déjeuner. Les élèves disposent

d'une heure trente de pause pour le déjeuner. Les mardis, les élèves terminent à 11h30 ; il n'y a pas de restauration scolaire ces jours-là. Le calendrier scolaire est consultable sur le site internet de l'établissement.

Les parents sont priés de récupérer et d'amener leurs enfants à l'heure.

3) Activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.):

Les activités se déroulent sur le temps de la pause méridienne en semaine à raison de 30 min la séance, et ou le mardi de 11h30 à 12h30, selon le planning proposé par l'enseignant encadrant l'activité.

Elles sont proposées par l'enseignant de l'élève et les parents sont informés au préalable. L'accord parental écrit est nécessaire.

4) Obligation d'assiduité et de travail :

- a) La présence aux cours et aux activités organisées par l'établissement est obligatoire.
- b) Les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études. Ils sont tenus d'avoir le matériel nécessaire.
- c) En dehors des vacances scolaires, aucune autorisation d'absence ne sera accordée. Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- une réunion solennelle de famille,
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

Les autres motifs sont appréciés par la directrice.

5) Evaluations et suivi des élèves dans l'établissement : un relevé de compétences est adressé aux familles à la fin de chaque semestre, au nombre de 2 par année scolaire avec une rencontre parents-professeurs à l'école. Les compétences évaluées y sont précisées ainsi que leur degré d'acquisition par l'élève. Les élèves ne sont pas notés mais évalués.

Elèves à besoins particuliers (EBEP) :

Dans le cadre de l'école inclusive, l'école met en place des projets et programmes de suivi pour répondre au mieux aux besoins des élèves à besoins particuliers. Mme BOUMEHDIYOU est la coordinatrice de suivi des EBEP à l'école, en cas de besoin, elle peut être contactée par mail à sabrina.boumehdjou@liad-alger.fr

6) Absences :

En cas d'absence, le responsable légal doit avertir l'établissement et l'enseignant le jour-même via PRONOTE et/ou par courriel : secretariat.primaire@liad-alger.fr

Il devra fournir un justificatif écrit sous 48 heures. Après une absence de plus de huit jours, un certificat médical est exigé. Un état des présents est arrêté par les enseignants chaque matin et après-midi. En cas d'absence, les familles sont averties par l'établissement.

7) Retards :

Les élèves en retard devront obligatoirement se présenter à l'administration pour être admis en cours. La ponctualité est le complément indispensable de l'assiduité. Par conséquent, en cas de retards fréquents, les responsables légaux seront reçus par la direction afin que l'obligation de ponctualité soit rappelée et une mention apparaîtra dans le livret scolaire de l'élève.

8) Dispenses d'Education Physique et Sportive :

Les élèves peuvent être dispensés d'EPS dans les cas suivants :

- Inaptitude exceptionnelle : les familles peuvent formuler une demande de dispense exceptionnelle (une seule séance) mais l'inaptitude est laissée à l'appréciation du professeur en fonction de l'activité concernée. La présence de l'élève, muni de sa tenue d'EPS est obligatoire.

- Inaptitude d'une durée inférieure à un mois : au-delà d'une séance, un certificat médical doit être fourni. La présence de l'élève en cours reste néanmoins obligatoire.

II-RELATION AVEC LES FAMILLES

9) Réception des familles :

Les familles sont reçues par les enseignants à leur demande et sur rendez-vous. Les interlocuteurs privilégiés des familles concernant la scolarité restent les enseignants : professeur de français ou d'arabe selon le cas.

10) Information des familles :

Pronote est le moyen prioritaire de communication entre les familles et l'établissement. Certains enseignants doublent l'information avec un cahier de liaison. Tout élève doit alors être en possession de son cahier et le présenter à chaque fois qu'on le lui demande. Il est indispensable à tous les parents de consulter quotidiennement PRONOTE et/ou les cahiers de liaison. Chaque nouvelle information doit être signée/accusé de réception sur PRONOTE par les parents et le professeur.

L'emploi du temps de l'enfant est remis aux élèves en début d'année et présenté aux familles lors de la réunion de rentrée. L'objectif est que tous les parents utilisent PRONOTE à terme.

11) Qualité des élèves :

Par mesure de sécurité, la demi-pension est obligatoire pour tous les élèves.

12) Autorisation de sortie exceptionnelle à la demande des familles :

Sauf sur autorisation exceptionnelle de la directrice, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'école en cours de journée.

Très exceptionnellement, les élèves peuvent être autorisés à sortir de l'établissement sur temps scolaire pour des raisons liées à leur santé ou à la régularisation de formalités quand la présence de l'enfant est obligatoire. Toute sortie prévue sur temps scolaire doit être sollicitée à l'avance. Un adulte autorisé viendra alors récupérer l'élève à l'administration.

III- VIE DANS L'ETABLISSEMENT

13) **Obligation du respect d'autrui** : Tout usager a droit au respect et toute forme de violence est proscrite dans l'établissement. Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le racket, dans l'établissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de mesures éducatives et éventuellement d'une saisine de la justice.

14) **Obligation du respect des locaux et du matériel** : L'ensemble des biens et des locaux de l'établissement est un patrimoine collectif dont chacun est responsable. Toute dégradation commise sera sanctionnée et le montant de la réparation sera facturé à la famille de l'élève responsable.

15) **Objets personnels** : Les élèves ne doivent pas être en possession d'objets de valeur ou d'argent. L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol ou perte doivent être immédiatement signalés à l'administration, où sera rapporté tout objet trouvé.

16) **Objets indésirables** : Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou des substances nocives. L'usage de certains biens personnels (téléphones portables, montres connectées, baladeurs numériques, jeux électroniques...) est interdit dans l'établissement. En cas de non-respect, ces appareils seront systématiquement confisqués et rendus aux responsables légaux.

17) **Tenue vestimentaire et comportement** : Une tenue vestimentaire correcte et décente de travail est exigée dans l'enceinte de l'établissement. En EPS, une tenue adaptée est exigée (chaussures et vêtements de sport). Il est noté l'importance de noter le nom sur les habits en cas d'oublis dans l'enceinte de l'école.

18) **Conduite à l'extérieur** : L'école n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de l'établissement. Elle se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement, lui sont signalés.

19) **Les goûters** : en conformité avec le Bulletin Officiel et dans le cadre de la prévention de l'obésité, les goûters ne sont pas autorisés aux récréations ; Il est

vivement recommandé de munir les élèves d'une gourde. L'usage des bouteilles en plastique est interdit. L'enfant pourra remplir sa gourde aux fontaines à disposition.

IV- SECURITE ET SANTE

20) Entrées et sorties des élèves :

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par le poste de sécurité.

Il est essentiel de respecter les consignes et les zones réservées lors de la sortie des élèves.

Entrée des élèves :

Ouverture des portes : D L M ME J : **8h00**

- Les élèves de l'élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) entrent seuls dans l'établissement en passant par le grand sas. Ils y sont contrôlés par les agents de sécurité. Ils se rendent ensuite dans la cour de l'école (à l'exclusion du plateau sportif) où ils attendent leurs enseignants.
- Les élèves de la maternelle sont accompagnés par leurs parents jusqu'en classe. Les parents d'élèves et élèves de la maternelle passent par l'entrée munie du scanner.

Le portail du haut sera fermé à 8h45

Sortie des élèves:

L'accès aux parents est possible dès **15h35 le soir et à 11h 20 le mardi** . Tous les parents passent par l'entrée munie du scanner, sans exception.

- Maternelle: les parents attendent les enfants dans la cour de la maternelle, aux abords de la classe de leur enfant. Les grilles de la cour sont ouvertes à **15h35** et à **11h20** le mardi. **Il est interdit d'utiliser les toilettes de la maternelle pour les accompagnateurs.**
- Élémentaire: Sortie des enfants à 15h45. Les parents attendent les enfants devant la grille de la cour de l'élémentaire pour les CE2/CM1/CM2. Les CP et CE1 devant les grilles de devant. L'espace devant les grilles doit être laissé libre d'accès aux élèves.

Il est important que les enfants sachent qui vient les récupérer. Il est nécessaire de prévenir l'administration en cas de retard.

La présence des élèves est interdite dans les zones de circulation et de stationnement des véhicules. Les mouvements dans les couloirs doivent se faire calmement et sans bruit.

Tout personnel de l'établissement est autorisé à procéder à un contrôle de l'identité des accompagnateurs.

Les enfants non scolarisés dans l'établissement et qui accompagnent leurs parents sont exclusivement sous la responsabilité de ces derniers.

21) **Sorties scolaires** : les sorties scolaires sont soumises à l'accord de Mme la Proviseure. Les demandes doivent parvenir à la Directrice un mois avant la date prévue pour la sortie.

22) **Accès des véhicules dans l'établissement** :

L'entrée des véhicules dans l'établissement est strictement limitée aux fournisseurs et aux personnels. Le stationnement est limité aux emplacements réservés à cet effet. La circulation automobile se fait au pas pour des raisons évidentes de sécurité.

23) **Consignes de sécurité** :

Les consignes de sécurité affichées doivent être respectées par tous.

24) **Assurances** :

L'assurance de l'établissement couvre les élèves durant les activités scolaires ainsi que lors des sorties (avec ou sans nuitées). L'assurance de l'établissement ne couvre pas les accidents entre élèves. Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

25) **Déclaration en cas d'accident** :

Tout accident survenu à l'intérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une déclaration .

26) **Urgences** :

La fiche de renseignements (partie médicale) obligatoirement remplie en début d'année doit indiquer les problèmes de santé et les dispositions à prendre en cas d'évacuation sanitaire. En cas d'urgence, l'établissement prend les dispositions qu'il estime nécessaires. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais des dispositions engagées.

27) **Santé** :

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Les parents d'élèves sont systématiquement informés de la tenue de ces examens. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

Il est interdit d'introduire des médicaments dans l'enceinte de l'établissement. En cas de traitement nécessitant l'administration d'un médicament sur temps scolaire ou périscolaire, l'infirmière doit être destinataire d'une copie de l'ordonnance et d'une demande écrite des responsables légaux.

Les parents dont l'enfant aurait besoin d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à l'école doivent contacter l'infirmière scolaire par mail à meriem.adjmi@liad-alger.fr et présenter un certificat médical.

Prévention en cas de détection de poux : information auprès des parents qui sont invités à prendre les mesures nécessaires. Les parents des élèves concernés peuvent être orientés vers l'infirmière scolaire pour conseil de traitement.

Les élèves

28) **Usage et possession de tabac** :

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (usage et possession de tabac et cigarettes électroniques). Cette interdiction s'applique à tous les usagers dans les zones fréquentées par les élèves.

V- LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

29) Mesures éducatives et d'encouragements:

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

À ce titre, les comportements positifs seront encouragés par les enseignants.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Ces réprimandes seront individualisées. Elles peuvent être prononcées et demandées par tous les personnels de l'établissement en cas de non-respect des règles de l'école par l'élève. Elles peuvent comprendre pour exemple :

- Excuse orale et écrite.
- Travail écrit de réflexion.
- Mise en retrait temporaire d'un cours : l'élève est mis dans un autre groupe-classe sous la surveillance d'un adulte.
- Pendant la récréation, l'enfant pourra être placé provisoirement à l'écart.

On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

. Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D.321-16 du code de l'éducation, afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans

une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, **l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance**. Il peut être fait appel à une personne ressource désignée par l'équipe éducative, notamment en son sein, pour aider :

- l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble » et à rétablir une relation de confiance avec son enseignant ;
- l'enseignant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'élève et ses responsables légaux ;
- les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions et à renouer des liens avec l'école.

En cas d'indiscipline grave ou répétée, après concertation entre la famille et l'équipe éducative, une mesure éducative adaptée pourra être prise par le chef d'établissement.

- Le déploiement du dispositif pHARe de lutte contre le harcèlement se fera durant cette année scolaire 23/24.

·

VI - INFORMATION ET EXPRESSION DES ELEVES.

30) Délégués de classe :

Ils sont reconnus par tous comme étant les porte-parole élus de la classe. Des éco-délégués sont élus chaque année en classe de Cm1 et Cm2

31) Liberté d'expression :

Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité du service public. Le droit d'expression collective est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves.

32) Liberté d'affichage :

Tout document devant faire l'objet d'un affichage sera présenté préalablement au Directeur qui peut suspendre ou interdire la publication. En aucun cas, ces écrits ne doivent porter atteinte à l'ordre public et au droit d'autrui.

VII - DROITS ET OBLIGATIONS

33) Les élèves :

Les droits des élèves :

Les élèves ont droit à **un accueil bienveillant et non discriminant**.

Ainsi, l'école prendra toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant. En conséquence, le règlement intérieur de l'école précise que « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ». Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Droit à l'image : Le LIAD réglemente toute diffusion d'image des enfants.

Les obligations des élèves :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

34) Les parents :

Les droits des parents :

Les responsables légaux sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L.411-1 du code de l'éducation. Des échanges et des réunions régulières sont organisés par la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Les obligations des parents :

Les responsables légaux sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

La participation des responsables légaux aux réunions et rencontres auxquelles les invite la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

35) Le personnel de l'école :

Les droits du personnel :

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative

Les obligations du personnel :

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur

sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des responsables légaux et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

SIGNATURE DES PARENTS :

La directrice

Mme Pascale LOPEZ